

à

Mesdames et Messieurs les préfètes et préfets de  
région  
Mesdames et Messieurs les préfètes et préfets de  
département

**Objet** : Mesures de soutien à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

**P.J.** : Brochure d'information.

A l'occasion des vœux qu'il a adressés ce lundi aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, le Président de la République a annoncé l'entrée en vigueur immédiate d'une mesure de soutien à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

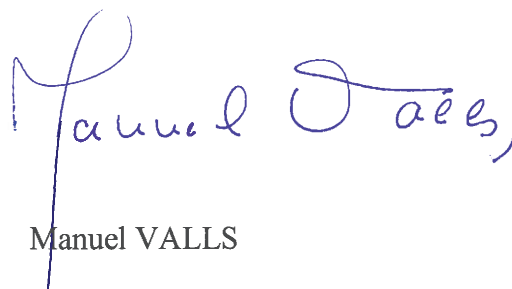
Les objectifs et la forme prise par ce nouvel instrument à votre disposition dans la bataille pour l'emploi vous sont exposés dans la brochure d'information jointe.

La communication à l'attention des petites et moyennes entreprises, que je souhaite immédiate, est un facteur décisif du succès de cette nouvelle mesure. Dès lors, en relais de la campagne d'information nationale, vous engagerez dans les prochains jours des actions de communication territorialisées, visant les entreprises éligibles à cette mesure, ainsi que leurs partenaires institutionnels, experts comptables, commissaires aux comptes et réseaux consulaires.

Vous suscitez, avec le concours des partenariats établis localement et notamment le réseau des DIRECCTE, l'appui des opérateurs de l'Etat tels que Pôle emploi et BPI France et le soutien des organismes consulaires. Vous veillerez à la mobilisation dans la durée autour de cette nouvelle mesure et à rendre compte mensuellement des actions entreprises à cette fin.

Vous me rendrez compte de toute difficulté rencontrée dans l'appropriation par les chefs d'entreprise de cette mesure.

Enfin, je vous demande, par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'intérieur, de bien vouloir me faire part de vos suggestions de déplacements ministériels dans des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois, qui pourraient permettre la valorisation de ce nouvel outil pour l'emploi et plus largement des mesures pour l'emploi annoncées ce lundi par le Président de la République.

  
Manuel VALLS

# EMBAUCHE PME

---

Dès le 18 janvier 2016

---

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur  
[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)



## EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016 bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

**EMBAUCHE PME**  
**+ RÉDUCTION GÉNÉRALE**  
**BAS SALAIRE**  
**+ PACTE DE RESPONSABILITÉ**  
**ET DE SOLIDARITÉ**  
**+ CICE**

## QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.



2

Embaucher :

- CDI
- CDD  $\geq$  6 mois
- CDD  $\rightarrow$  CDI
- Contrat de professionnalisation  $\geq$  6 mois

## 2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,  
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD  
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE  
REÇOIT**

**1466 €/MOIS**  
SALAIRE BRUT



**JULIE  
VERSE**

**601 €/MOIS**  
COTISATIONS PATRONALES  
DROIT COMMUN

**AVANT**

**- 440 €/MOIS** RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE  
**- 88 €/MOIS** CICE

**APRÈS**

**- 166 €/MOIS** **EMBAUCHE PME**  
VERSEMENT TRIMESTRIEL  
**EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS**

**- 100% DE COTISATIONS  
REMBOURSÉES**

**TOTAL DES AIDES = 694 €**

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,  
UNE EMBAUCHE AU SMIC  
=  
100% DE COTISATIONS PATRONALES  
REMBOURSÉES**

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,  
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI  
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**SARAH  
REÇOIT**

**1900 €/MOIS**  
SALAIRE BRUT



**JEAN  
VERSE**

**779 €/MOIS**  
COTISATIONS PATRONALES  
DROIT COMMUN

**AVANT**

**- 247 €/MOIS** RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE  
**- 114 €/MOIS** CICE

**APRÈS**

**- 166 €/MOIS** **EMBAUCHE PME**  
VERSEMENT TRIMESTRIEL  
**EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS**

**- 413 EUROS DE COTISATIONS  
PRISES EN CHARGE**

**TOTAL DES AIDES = 527 €**

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,  
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT  
=  
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

## MODE D'EMPLOI

### > FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)

### > ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme) que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

### > RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.